

# Mairie du Haillan Département de la Gironde

# Arrêté Municipal n°AM2025\_01\_12 Portant sur la règlementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route.

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une concertation pour la désimperméabilisation effectuée par Bordeaux Métropole, **rue des carrières**, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

# ARRETE

#### Article 1: Modification

En raison d'une modification des dates d'application, cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°AM2025 01 03 du 20 janvier 2025.

# Article 2: Dispositions générales

Dans le cadre d'une concertation sur site prévue le 8 février 2025 sur la désimperméabilisation de la rue des Carrières, il est convenu de fermer à la circulation automobile la portion de la rue des Carrières entre rue du Dehes et rue de Bussac, la circulation des piétons et cyclistes sera maintenue.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules par rue de Bussac ▶ rue de Gasquet ▶ rue du Dehes.

L'accès aux services de secours devra être maintenu.

#### Article 3 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise.

# Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par Bordeaux Métropole et la Ville du Haillan.

#### Article 5 : Date et durée des travaux

L'expérimentation et donc la fermeture de cette portion de la rue des Carrières est autorisée du 3 février 2025 au 10 mars 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

# Article 6: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

# Article 7: Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest BORDEAUX METROPOLE Le Haillan
- Centre voirie 5 Bordeaux Métropole 90 allée des Marronniers Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Communication
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le La Maire,

2 2 JAN. 2025

Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte